



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2025

Président du Conseil : Manuel Stern **Début de la séance** : 20h16

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Communication du Bureau du Conseil
4. Communication de la Municipalité
5. Préavis 057/2021-2026 – Adoption du Plan d'aménagement communal PACom
6. Préavis 058/2021-2026 – Règlement concernant les taxes et émoluments administratifs, ainsi que les contributions compensatoires en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions
7. Propositions individuelles et divers.

M. Manuel Stern, président du Conseil, ouvre la séance à 20h16 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

1. Appel des membres du Conseil Communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 37 sont présents, 13 excusés, (Iftikhar Ahmed, Gaëtan Devins, Michael Divia, Florence Dutruy, Solène Frei, Alexandre Galletet, Isabelle Jacober Harel, Varghese Joseph, Nicolas Lockhart, Philippe Magnenat, Andreas Müller, Robert Schmoll, Pamela Walsh).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 19.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Communication du Bureau du Conseil

Manuel Stern, président du Conseil, partage quelques communications.

Respect des engagements des commissions : Il est rappelé que la prise de parole en séance doit rester cohérente avec le rapport signé, afin d'éviter toute confusion. En cas de désaccord, les membres sont invités à produire un rapport de minorité ou à mentionner clairement leur réserve lors de la signature. Un changement d'avis reste possible, mais doit être annoncé en préambule lors de l'intervention en séance. Plusieurs membres ont exprimé leur étonnement face à des incohérences relevées récemment.

Nouveau site internet Le nouveau site internet sera mis en ligne le 1er décembre. À ce stade, aucun espace réservé aux conseillers n'est prévu, contrairement à l'actuel site. Les préavis accompagnés de rapports seront transmis par e-mail via un lien sécurisé, tandis

que les préavis sans rapport seront publiés en ligne 10 à 12 jours avant les séances. Un portail individuel pour les conseillers est envisagé ultérieurement, mais ne sera pas disponible pour la séance du 8 décembre. Il est rappelé que les questions des commissions à la Municipalité doivent être adressées directement au greffe avec copie à la secrétaire du Bureau du Conseil, et que les réponses de la municipalité doivent également inclure le secrétariat du Bureau du Conseil en copie.

Élections communales : Pour se porter candidat, il est nécessaire de s'inscrire sur une liste de la municipalité ou du conseil communal. Les listes doivent être complètes et déposées en mains propres au greffe au plus tard le 12 janvier à 12h00. Tous les détails seront communiqués aux trois chefs de groupe le lundi 1er décembre, qui pourront ensuite transmettre les informations et les documents si nécessaire.

4. Communications de la Municipalité

Mme Emmanuelle Moser-Lehr, municipale prend la parole.

Concernant la route de Courte Raie, le seuil de la route de Courte Raie a été réalisé les 19 et 20 novembre afin de réduire la vitesse dans la zone limitée à 30 km/h. Lors d'une visite sur site le 21 novembre, une divergence a été constatée entre l'ouvrage exécuté et le projet établi par le bureau d'ingénieurs. En raison de l'absence d'outils de mesure adaptés, un contrôle officiel a été demandé. Le relevé effectué le jour même (le 21) mais dont les résultats ont été reçus aujourd'hui, a confirmé la non-conformité des travaux par rapport aux prescriptions et aux normes. L'entreprise interviendra le 25 novembre pour procéder au rabotage du seuil, et une réfection complète est prévue en début d'année prochaine.

Les plantations le long du chemin de Ballessert et de la Grande Coudre sont terminés. Pour le revêtement final, ce dernier sera réalisé après la fin des travaux de l'école internationale.

La signalisation du chemin des Soufflettes est terminée.

Concernant la portion de route qui a gondolé sur la route de Repingonnes suite à une rupture de canalisations de la SAFIF, la municipalité est en attente de la réponse de l'assurance pour effectuer les travaux.

Concernant les projets à venir, la réponse a été apportée aux services cantonaux concernant le déplacement et la modification du parking du Centre Sportif. Par ailleurs, le dossier relatif au trottoir de la route de Céligny demeure en consultation auprès des services cantonaux ; au vu des délais actuels, une réponse est attendue pour le début de l'année prochaine.

5. Préavis 057/2021-2026 – Adoption du Plan d'aménagement communal PACom

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, prend la parole et présente le plan en fond d'écran.

Elle est accompagnée de M. Sébastien Süess (bureau UrbaPlan), de M. Nicolas Paquier (préposé à la police des constructions et à l'aménagement du territoire) et de M. Bernard Cintas (service technique).

Le plan, en cours d'élaboration depuis dix ans, a fait l'objet d'un examen préliminaire ayant conduit à plusieurs ajustements, puis d'un examen préalable, avant une première mise à l'enquête qui a également entraîné certaines modifications en vue de la seconde mise à l'enquête. Le préavis détaille les différentes stratégies cantonales, les axes d'approche retenus et notamment la stratégie de surdimensionnement, calcul spécifique au Canton de Vaud dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire. Le Canton a décidé de prendre en considération la capacité d'accueil sur la base de la surface brute de plancher. Lors du premier examen, le surdimensionnement était évalué à près de 1'300

habitants à l'horizon 2036 ; avec les adaptations apportées, il a pu être réduit à environ 1'021. Ce chiffre demeure important en comparaison d'autres communes du canton, mais compte tenu de la surface territoriale, les marges de réduction restaient limitées.

Les deux mises à l'enquête ont suscité au total sept oppositions : six lors de la première et une lors de la seconde. Trois concernent des mises en zone agricole ou viticole ; une émane du Foyer du Nid, relatif à une mise en zone de verdure alors qu'il était souhaité une mise en zone d'utilité publique afin de permettre une augmentation des capacités d'accueil, une autre porte sur une zone forestière (secteur chemin du Parc / chemin des Oiseaux), enfin, une opposition provient d'un exploitant agricole demandant qu'une zone constructible soit reclassée en zone agricole pour lui permettre de poursuivre son activité comme aujourd'hui.

L'enquête complémentaire a généré une opposition portant sur les nouveaux éléments du plan d'affectation, de la parcelle appartenant à la Fondation Jeunesse et Famille, qui craignait que les constructions projetées ne soient trop élevées et ne compromettent l'apport de lumière naturelle. Une convention entre parties privées a été conclue afin que Mme Sanson retire son opposition. Toutefois, les personnes ayant trouvé un accord en vue du retrait de leur opposition choisissent généralement de ne pas le formaliser, car un retrait entraîne la perte du droit de recours.

Un travail important a été réalisé par la municipalité actuelle ainsi que par ses prédécesseurs. Le plan proposé est conforme aux exigences légales et a pour objectif de mettre à jour le plan datant de 1979. Son refus impliquerait de reprendre entièrement le processus, avec des conditions moins favorables de la part du canton.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, lit les conclusions.

M. Luc Debluë, lit les conclusions du rapport de la commission de l'urbanisme.

M. Manuel Stern, président du Conseil, ouvre la discussion et rappelle que le vote prendra en compte 35 personnes, Michel Dutruy et M. Bernard Cintas étant récusés.

M. Thomas Morisod dépose 2 amendements

-Article 13 « Logements mobiles L'utilisation de roulottes, caravanes, « Tiny House et autres logements mobiles comme habitation permanente, est interdite sur le territoire communal.

Amendement

Nouveau article 13

« Logements mobiles L'utilisation de roulottes, caravanes, « Tiny House et autres logements mobiles comme habitation permanente, est **soumise à autorisation** sur le territoire communal.

Article 15

Plantation et protection des arbres

L'utilisation d'essences indigènes locales pour les plantations d'agrément est recommandée.

Amendement

Nouveau Article 15

L'utilisation d'essences indigènes locales pour les plantations d'agrément est **Obligatoire**.

M. Philippe Schirato souhaite formuler une réclamation, signalant avoir reçu 347 pages sans aucune structure, avec des annexes en double portant des titres différents, ce qui rend difficile pour ses collègues et lui-même de se forger une opinion.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, confirme l'ampleur du dossier et rappelle que le rapport 47 OAT, pièce obligatoire, explicite l'ensemble du contenu et fait partie intégrante du dossier de mise à l'enquête publique. Elle souligne que la municipalité a l'obligation de transmettre l'intégralité des documents.

M. Philippe Schirato précise qu'il ne dit pas que des documents manquent, mais que les annexes ne permettent pas de comprendre clairement à quoi elles se réfèrent.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, entend la remarque et prend bonne note pour l'avenir.

M. Christian Dutruy indique qu'il ne s'agit pas d'un travail de quelques jours, mais bien de plusieurs semaines. Il comprend la remarque. La documentation était conséquente, mais une grande partie avait déjà été analysée lors de la première mise à l'enquête.

M. Philippe Schirato souhaite obtenir des précisions concernant les oppositions. Il indique avoir consulté un document intitulé « Indemnités en cas de déclassement de terrain ». Comme ce point n'est pas mentionné dans le préavis, il demande s'il s'agit d'un élément lié au PACOM ou si cela intervient uniquement après l'adoption du PACOM, en fonction d'éventuelles oppositions ou de recours éventuels.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, indique que la validation ou non du PACOM n'a aucun impact sur le versement éventuel des indemnités, lesquelles relèvent du Canton. Les montants ne sont pas encore définis et la municipalité ne dispose pas de ces informations. L'acceptation de ce plan d'affectation ne prive pas les opposants actuels de leur droit de recours auprès du Canton.

M. Philippe Farine souhaite savoir pour quelle durée ce PACOM sera gelé s'il est approuvé.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic indique que, si le PACOM est approuvé, il sera en vigueur pour une durée d'environ 15 ans. Elle précise que des plans directeurs cantonaux et d'autres travaux viendront ensuite compléter ou actualiser la planification. Elle ajoute qu'il s'agit d'un premier exercice et que l'on espère que les prochaines révisions ou travaux ne nécessiteront pas autant de temps.

M. Thomas Morisod demande pourquoi la parcelle du Martin Pêcheur est classée en zone touristique et non en zone d'utilité publique.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, indique que la parcelle est classée en zone touristique afin de permettre l'implantation d'un restaurant ou d'une activité liée au tourisme et aux loisirs. Elle précise que cette modification avait été effectuée suite à une opposition concernant le restaurant Le Martin Pêcheur, qui était alors en zone villa et avait perdu son droit acquis. Elle ajoute que l'achat du bâtiment et de la parcelle par la Commune a permis de reclasser la zone pour rendre possible l'exploitation d'un restaurant.

M. Manuel Stern, président du Conseil, ouvre le débat sur le 1^{er} amendement et passe la parole à **M. Thomas Morisod** pour plus de précisions.

M. Thomas Morisod souligne que l'objectif est de permettre à des personnes qui ont un terrain de pouvoir installer des tiny house sur leurs terrains.

M. Alexandre Favero demande à la municipalité pourquoi cela relevait auparavant d'une autorisation et pourquoi cela devient désormais interdit.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic ne peut pas fournir la raison exacte. Elle précise toutefois que la municipalité souhaite interdire les habitations permanentes, comme les tiny houses ou caravanes sur le domaine public, qui ne sont pas des habitations de passage et ne sont pas autorisées, contrairement à certaines communes disposant de parcelles spécifiques équipées à cet effet.

M. Nicolas Paquier précise que les tiny houses n'étaient pas autorisées, le bâtiment principal devant avoir une surface de 100 m², ce qui ne correspond pas à celle d'une tiny house. La volonté était d'éviter des constructions trop petites sur les parcelles. Affirmer que cela était autorisé serait donc inexact.

M. Manuel Stern, président du Conseil, passe au vote pour le 1^{er} amendement. L'amendement est rejeté avec 18 refus, 10 oui et 6 abstentions.

M. Manuel Stern, président du Conseil, ouvre le débat sur le 2^{ème} amendement.

M. Philippe Schirato demande ce que signifie « recommander »

M. Nicolas Paquier explique que, jusqu'à présent, la municipalité autorisait 20 % d'espèces non indigènes. Dans la première version du règlement, seules les espèces indigènes étaient mentionnées. Cependant, cela a posé de nombreux problèmes, car certaines personnes préféreraient planter des haies plutôt que construire des murs, or les espèces strictement indigènes ne comprennent pas suffisamment d'essences persistantes. La municipalité a donc décidé de laisser une petite marge de manœuvre aux habitants, afin qu'ils puissent agrémenter leurs haies, par endroits, avec des espèces persistantes tout en conservant le principe de haies vives.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic ajoute que le canton propose certaines subventions ou mène des opérations coup de poing. Il organise également des campagnes de sensibilisation, d'où le fait qu'il s'agisse d'une recommandation.

M. Laurent Kilchherr, municipal, précise qu'une recommandation constitue déjà une opération nécessitant des contrôles, ce qui est d'autant plus exigeant lorsqu'il s'agit d'une obligation. Il indique également que les contrôles menés tendent déjà de plus en plus à s'aligner sur les pratiques françaises ; dès lors, si l'objectif est de poursuivre dans cette orientation, il convient de formuler ce type de recommandation.

M. Manuel Stern, président du Conseil passe au vote pour le 2^{ème} amendement. L'amendement est rejeté avec 24 refus, 6 oui et 3 abstentions.

La parole n'étant pas demandée, **Manuel Stern, président du Conseil** passe au vote du préavis du PACOM.

Le préavis est accepté à la majorité avec 28 oui et 5 abstentions

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, remercie tout le monde d'avoir suivi les recommandations de la municipalité.

6. Préavis 058/2021-2026 – Règlement concernant les taxes et émoluments administratifs, ainsi que les contributions compensatoires en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic présente le préavis et lit les conclusions.

Elle précise que la Commune de Founex a modifié sa manière de travailler. Durant la période de la zone réservée, il y avait très peu de chantiers de construction et la Commune ne disposait alors d'aucun préposé dédié à la police des constructions. Le suivi des dossiers était assuré par une personne de l'administration qui n'était pas spécifiquement affectée à ces tâches. Aujourd'hui, un collaborateur travaille à 90 % pour la police des constructions.

Elle indique qu'auparavant, une partie importante du travail était sous-traitée au service technique intercommunal, une collaboration qui n'existe plus. Désormais, la Commune travaille avec M. Cintas, qui assume une partie plus réduite des tâches que ce que réalisait le service technique, de nombreuses missions ayant été internalisées. Elle relève également que la complexité des dossiers de construction a fortement augmenté, notamment en raison des nouvelles normes énergétiques, de la loi sur le patrimoine arborisé et de diverses autres réglementations.

Elle mentionne en outre que la région accueille une clientèle internationale dont les architectes ne connaissent pas toujours les lois suisses ou ne sont pas inscrits au registre REG A, ce qui accroît la charge de travail pour la Commune. L'ensemble de ces éléments

explique l'augmentation prévue dans le nouveau règlement par rapport à ce qui se faisait auparavant.

Elle rappelle que la Commune n'étant pas assujettie à la TVA, tous les montants sont indiqués TTC. Enfin, elle précise que le règlement a été validé par les services cantonaux ainsi que par le surveillant des prix.

M. Christian Dutruy lit l'entier du rapport de la commission de l'urbanisme.

M. Nicolas Debluë lit les conclusions du rapport de la commission des finances.

M. Manuel Stern, président du Conseil, ouvre la discussion.

Mme Nadia Quiblier Frei est consciente de la charge de travail, mais regrette que certains services deviennent payants, surtout pour la Commune. Elle s'interroge sur le seuil à partir duquel certaines demandes seront facturées. En effet, à la page 4 du préavis, il est mentionné l'introduction de suppléments de taxes ainsi que de nouvelles demandes auprès de la Commune. Elle souhaite savoir à partir de quel moment ces suppléments d'information seront appliqués.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, explique que, dans les suppléments de taxes, il est question notamment de l'intervention de membres du conseil municipal ou de commissions d'urbanisme. Dans un dossier classique de construction, les demandes de permis passent en municipalité après l'enquête publique. Toutefois, pour des dossiers très spécifiques ou litigieux, il peut être nécessaire qu'un ou plusieurs membres de la municipalité se rendent sur le chantier afin de réaliser un diagnostic et une analyse sur place. Cela concerne notamment les situations dérogatoires, les questions énergétiques ou la préservation d'un bâtiment protégé par le canton.

Elle souligne que ces déplacements sont demandés par le propriétaire foncier, qui souhaite construire ou rénover selon ses choix personnels. Même si cela puisse sembler regrettable que certains services deviennent payants, ces coûts résultent de décisions personnelles des propriétaires et ne doivent pas être supportés par l'ensemble des contribuables de Founex.

M. Nicolas Paquier explique que certains dossiers de construction génèrent actuellement un volume de travail important et répété, notamment pour des villas, avec des échanges prolongés sur plusieurs années. Il décrit des situations où les architectes et propriétaires reviennent plusieurs fois avec des demandes déjà refusées ou jugées non conformes au règlement, ce qui demande beaucoup de temps aux services communaux.

Il précise que dans ces cas, le mécanisme de facturation des suppléments devrait s'appliquer afin que la collectivité ne supporte pas seule ces coûts. Ces frais pourraient être intégrés dans le prix final du projet, et si le mandataire n'assume pas correctement son rôle, c'est lui qui prend en charge les coûts excédentaires. Il souligne que ces suppléments seraient clairement mentionnés dans la facture, aux côtés des taxes communales, pour assurer la transparence.

Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, explique que la ligne tarifaire sera publique et accessible sur le site internet de la Commune ainsi qu'au guichet de la législation communale. Chaque propriétaire foncier sera informé à l'avance, et en fonction de l'ampleur du projet, s'il s'agit d'un développement important, le service préviendra le propriétaire du risque financier potentiel. Elle souligne que la facturation ne se fera pas de manière brutale, mais qu'un accompagnement sera assuré, ce qui représente un gain de temps tant pour les propriétaires que pour les services internes et techniques.

Mme Nadia Quiblier Frei, tient à remercier M. Nicolas Paquier pour son travail au sein de la Commune. Elle souligne qu'il est toujours de bon conseil, qu'il cherche des solutions et qu'il n'hésite pas à se renseigner lorsqu'il ne connaît pas une réponse. Elle ajoute qu'il est toujours agréable et exprime sa reconnaissance pour son engagement.

La parole n'étant pas demandée, **Manuel Stern, président du Conseil** passe au vote.
Le préavis est accepté à la majorité avec 1 abstention.

7. Propositions individuelles et divers.

M. Manuel Stern, président du Conseil, passe la parole aux Conseillers communaux.

M. Wil Wargnier souhaite savoir pourquoi une barrière de travaux est installée dans la salle et pourquoi de nombreux seaux y sont répartis. Il a également entendu M. Kilchherr mentionner qu'il fallait faire confiance à la municipalité. Certaines questions ont été posées concernant la route des Soufflettes, pour laquelle 850'000 francs ont été investis alors qu'elle demeure bosselée, ainsi que sur le dos-d'âne posé sur la route de Courte Raie, qui ne serait pas conforme. Il s'interroge dès lors sur la confiance à accorder à ces décisions.

Mme Emmanuelle Moser-Lehr, municipale, répond que, concernant la route des Soufflettes, le bureau d'ingénieurs est retourné sur place et que tout est conforme. Elle recommande que, pour toute expertise complémentaire, les remarques soient formulées par écrit, afin de permettre ensuite une visite sur place avec un expert si nécessaire. Concernant le seuil, il s'agit d'une erreur de l'entreprise, qui n'a pas respecté les normes. C'est donc une erreur de l'entreprise et non de la Commune.

Concernant la salle de spectacle, **Lucie Kunz-Harris, syndic**, précise que, malgré les bâches installées et la protection du toit en cours de réfection, les fortes intempéries récentes ont provoqué des infiltrations d'eau, ce qui explique la présence de barrières et de seaux dans la salle. Elle indique que la situation est en discussion avec l'entreprise en charge des travaux et que des questions de responsabilité et d'assurance devront être abordées. Elle souligne que ces problèmes sont directement liés à la protection du bâtiment durant les travaux et aux conditions météorologiques.

M. Nicolas Paquier ajoute que ce n'est pas uniquement la faute de l'entreprise mandatée, car la toiture plate, en place depuis 40 ans, a accumulé beaucoup d'eau qui ne parvient plus à s'évacuer, et que celle-ci s'est infiltrée dans le bâtiment lors des travaux. C'est un problème que personne ne pouvait anticiper avant les travaux.

M. Cédric Stern remercie **Mme Emmanuelle Moser-Lehr, municipale**, pour ses réponses. Il souhaite savoir qui a défini l'emplacement du dos-d'âne sur le chemin de Courte Raie. Il indique avoir endommagé gravement sa voiture en passant dessus et demande à qui il peut envoyer sa facture. Il aimerait savoir si le dos d'âne aurait été vérifié sans cette interpellation et enfin, il demande si l'éclairage de la route des Soufflettes peut être diminué.

Mme Emmanuelle Moser Lehr, municipale, explique que le seuil sur le chemin de Courte Raie a été localisé par le bureau d'ingénieurs dans le but de ralentir la circulation à cet endroit particulier, considéré comme un carrefour sensible. Cette décision fait suite à de longues études sur la problématique de la vitesse, bien qu'aucun accident grave ne soit survenu jusqu'à présent. Concernant les dégâts causés aux véhicules, il est indiqué que le seuil n'a pas été installé conformément aux demandes, et qu'un expert pourra éventuellement être mandaté pour évaluer la situation. À ce stade, il n'est pas précisé à qui adresser les réclamations, mais le dossier peut être transmis à la Commune qui se chargera de le transmettre à l'entreprise concernée.

Mme Christa Von Wattenwyl, municipale, informe que la télégestion est désormais possible et que, si le numéro du lampadaire gênant est communiqué, l'éclairage pourra être diminué.

M. Manuel Stern, président du Conseil, souhaite avoir confirmation que chaque lampadaire a un numéro.

Christa von Wattenwyl, municipale, confirme l'information.

M. Thomas Morisod souhaite connaître la position de la municipalité concernant l'impact sur la Commune de la mauvaise application du bouclier fiscal par le canton de Vaud au cours des dernières années, qui aurait pu affecter les recettes communales.

M. Laurent Kilchherr, municipal, explique qu'une commune de la région (Mies) a interpellé le Conseil d'État afin de connaître le manque à gagner lié à certaines recettes. Il indique que, si la Commune le souhaite, elle peut entreprendre une démarche similaire, mais que cela ne devrait probablement pas permettre de récupérer l'argent perdu. Les efforts pour regagner ces sommes ont donné des résultats limités, comme pour la facture sociale, où cette approche a été tentée pendant de nombreuses années. Il précise qu'il ne s'agit pas de rechercher de l'argent auprès de personnes ayant potentiellement payé trop peu d'impôts. La municipalité attend de connaître la réponse faite à Mies avant de décider d'éventuelles actions.

M. Alexandre Favero revient sur la remarque faite en début de conseil concernant la signature des membres de commission sur les préavis. Il souligne qu'il est possible que pendant le débat, des gens puissent changer d'avis. Il déplore que les discussions soient restreintes et qu'il semble attendu de s'en tenir strictement aux décisions initiales, même si le débat pourrait permettre des évolutions.

M. Manuel Stern précise que cela vise uniquement à assurer une cohérence et que, si un membre n'est plus d'accord avec sa commission, il doit le signaler en préambule de son intervention. S'il n'est vraiment pas d'accord, il peut rédiger un rapport de minorité.

Mme Nadia Quiblier Frei s'interroge sur l'accès aux installations sportives de la piscine-patinoire pour les personnes qui ne disposent ni de carte ni de smartphone, soulignant que cela limite l'accès à ces lieux de pratique sportive.

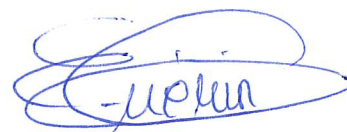
Mme Lucie Kunz-Harris, syndic, explique que, jusqu'à présent, le restaurant n'était pas ouvert et que les bureaux d'ARSCO sur place ne disposent pas de fonction de caisse. Pour l'avenir, une organisation doit être mise en place avec l'exploitant afin de gérer les paiements en espèces, car l'automate actuel ne permet que le paiement par carte ou téléphone. Elle précise qu'il est prévu de coordonner cela avec le restaurant, mais qu'aucune date n'est encore fixée. Il est possible de se renseigner directement auprès d'ARSCO pour plus d'informations.

La parole n'étant plus demandée et les points à l'ordre du jour épuisés, **M. Manuel Stern, président du Conseil,** lève la séance à 21h50.

Founex, le 24.11.2025

Le Président

La Secrétaire



Manuel Stern

Elisabeth Guérin